

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2023 COMPTE-RENDU N°43

La séance est ouverte à : 19 heures

<u>Présents:</u> Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes: MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM: GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

Absents:

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARNIER Pascale à Mr LEBRERO Roger, M. BOURDREUX

Sylvain à Mr METIVET Marc-Fernand

Secrétaire : Mr MALET Philippe

### 6 DÉLIBÉRATIONS:

### 1-INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE 2023

référence de la délibération : 2023-044

Le maire présente au Conseil Municipal les circulaires ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 496.09€/an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et propose de la verser pour l'année 2023 à Madame POUCHAIN Sophie sachant que le budget peut supporter cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-ACCEPTE le versement de cette indemnité annuelle à Madame Sophie POUCHAIN et fixe à taux plein l'indemnité soit 496.09 € pour 2023.

### 2-BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°3

référence de la délibération : 2023-045

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'insuffisance des crédits au compte 673 au vu de la demande de la trésorerie de régulariser des dépenses sur exercice antérieur.

18065	COMMUNE CHEZAL-BENOIT		
Code INSEE	MAIRIE CHEZAL BENOIT	DM n°3	2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### BUDGET PRINCIPAL DM n°3

Dásignation	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	19.10 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19.10 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	19.10 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	19.10 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	19.10 €	19.10 €	0.00 €	0.00€
Total Général		0,00€		0.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

## 3-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

référence de la délibération : 2023-046

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chezal-Benoît contribue, dans le cadre d'une convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec le Conseil Départemental du Cher pour une durée de 3 ans, au financement du Fonds de Solidarité pour le logement en faveurs des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal doit donc décider du montant consacré à ce dispositif pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au financement du fonds de solidarité au logement, la somme de 300 € au titre de l'année 2023.

### 4-MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMEACL EN APPLICATION DE L'ARTICE L.5211-20 DU CGCT

référence de la délibération : 2023-047

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan (SMEACL) s'est réuni le 25 septembre 2023 pour décider les modifications statutaires suivantes :

#### ARTICLE 9 - COMPTABILITE DU SYNDICAT

1) Les fonctions de comptable du SMEACL sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond.

#### Article 10 - RECETTES DU SYNDICAT

- → Le financement des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.
- → Les recettes du syndicat comprennent également :
  - Le produit des emprunts et des cessions,
  - Les subventions et aides.

### → POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF UNIQUEMENT

Une contribution est rendue possible par les dispositions de l'article L. 2224-2 qui permettent aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants de déroger à l'interdiction générale de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi, les communes et la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher adhérentes à la carte au SPANC participent annuellement aux charges de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC). La contribution demandée est fixée par délibération du Comité syndical en fonction du nombre d'installations recensées sur leurs territoires et ce, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Le montant de cette participation peut être reconsidéré par le comité syndical si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– DECIDE de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan

### **5-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KANGOURÊVE**

référence de la délibération : 2023-048

Monsieur le Maire en accord avec la commission enfance souhaite reconduire la convention de partenariat avec KANGOURÊVE, avec quelques modifications.

Kangourêve sera présent un mercredi tous les 15 jours à la salle polyvalente à partir du 1 er janvier 2024 au 31 juillet 2024 (soit 15 séances) pour un montant de 5 865€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- -ACCEPTE la convention de partenariat avec Kangourêve du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 Juillet 2024 pour un montant total de 5 865€.
- -AUTORISE le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet
- -D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

# 6-RENONCEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE POLICE DE PUBLICITE EN 2024

référence de la délibération : 2023-049

Monsieur le Maire axplique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le transfert global des compétences en matière de police de la publicité aux maires des communes, aujourd'hui partagées avec l'Etat (préfet). Cet article prévoit aussi le transfert du pouvoir de police de publicité des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de PLUi le 1<sup>er</sup> août 2024 :

-Les communes peuvent refuser ce transfert jusqu'au 31 juillet 2024.

Le conseil communautaire du Pays d'ISSOUDUN à renoncer, à l'unanimité, au transfert de compétence de Police à partir de 2024.

Monsieur le Maire de CHEZAL-BENOÎT demande au conseil municipal de renoncer, à son tour, au transfert de cette compétence au président de la communauté de commune du Pays d'ISSOUDUN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-RENONCE au transfert de compétence de Police de publicité à partir de 2024.

### **INFORMATIONS DIVERSES:**

- -Fermeture du dépôt rue de dampierre les mercredis à partir du 8 novembre 2023 jusqu'aux « beaux jours ».
- -Le conseil municipal est favorable au développement du marché tous les jeudis matin à partir de 10h00 (miel, boucherie, fromages de chèvre, produits locaux, frais, épicerie sèche en vrac).
- -Recrutement d'un adjoint administratif contractuel pour pallier à un départ en retraite.
- -Les travaux de la toiture de la maison place du 8 mai 1945 ont commencés.
- -Suite à la loi APER du 10/03/2023, les Elus doivent déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune avant le 31 décembre 2023. Une réunion publique sera organisée ultérieurement.

Affiché en mairie le 14/11/2023

Le Maire, Roger LEBRERO

Le secrétaire de séance, Philippe MALET